



CONSEIL MUNICIPAL
28 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-101

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 21 mars 2024 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de André BONET.

ETAIENT PRESENTS : M. André BONET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, Mme Patricia FOURQUET, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Gérard RAYNAL, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Marie BACH.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN

ABSENT(S) : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marion BRAVO, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Xavier BAUDRY, M. Roger BELKIRI, M. Jean-François MAILLOLS, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Convention entre la Ville de Perpignan et la Régie du Palais des Congrès et des Expositions pour l'alimentation électrique de la fontaine MAILLOL

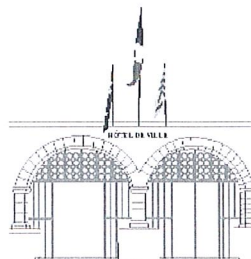
M. David TRANCHECOSTE expose :

Mes chers collègues,

La fontaine Maillol est située sur l'espace DINA VIERNY, au cœur des Allées MAILLOL, ancienne promenade des Platanes. Cet espace joue un rôle important dans le fonctionnement de la Ville. Entre le CASTILLET, porte d'entrée du secteur ancien, le Palais des Congrès lieu majeur de l'animation urbaine, et le square BIR HAKEIM qui constitue un des plus grands poumons verts de la Ville, mais aussi le plus ancien, cet espace accueille des fonctions multiples.

Le fonctionnement de cet équipement nécessite une puissance électrique maximum de 400 kW Afin d'éviter la création d'un transformateur électrique spécifique, qui aurait entraîné un investissement lourd pour la Ville, il a été proposé en 2008 avec l'accord de la Régie des Congrès et des Expositions, d'utiliser le transformateur électrique qui alimente le Palais des Congrès situé à proximité. Ce branchement permet d'assurer le fonctionnement de la fontaine en cohérence avec les activités du palais.

Depuis 2008 la convention entre la Ville et la régie du Palais des Congrès et des Expositions n'a jamais été renouvelée. Celle-ci régit :



- Les équipements mis en place par la Ville sur le transformateur permettant d'alimenter et de contrôler les puissances électriques fournies pour le fonctionnement de la fontaine
- Les modalités de fourniture de puissances électriques afin de garantir le bon fonctionnement des activités du Palais des Congrès
- Les modalités de remboursement par la Ville de Perpignan, des consommations électriques de la fontaine et des incidences sur le coût de l'abonnement EDF du Palais des Congrès.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le renouvellement de la convention entre la Ville de Perpignan et la régie du Palais des Congrès et des Expositions
2. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces utiles en la matière ;
3. De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

43 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20240328-188881-1DE-1-1

Accusé reçu le : 11 AVR. 2024

Affiché le : 11 AVR. 2024

M. David TRANCHECOSTE, Pour le Maire l'Adjoint délégué



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du... **28 MARS 2024**



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
David Tranchecoste
David TRANCHECOSTE



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA REGIE DU PALAIS DES CONGRES ET DES EXPOSITIONS POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA FONTAINE MAILLOL

ENTRE LES dénommés :

D'une part

La REGIE PALAIS DES CONGRES ET DES EXPOSITIONS dont le siège social est situé à l'adresse suivante : Place Armand Lanoux — CS80112 — 66001 PERPIGNAN Cedex, représenté par son Président, Monsieur GUILLAUMON Frédéric, Siret n° 200 028 470 000 17,

ET

La Ville de Perpignan, domiciliée place de la Loge 66 931 PERPIGNAN représentée par M. le Maire, ou son représentant, par délibération en date du SIRET : 21660136900012

D'autre part

ARTICLE 1 :

Afin d'assurer le fonctionnement de la Fontaine et sa gestion en cohérence avec les activités du Palais des Congrès, la régie du Palais des congrès et des Expositions autorise la Ville à raccorder électriquement la Fontaine Maillol sur le réseau électrique du Palais des Congrès et s'engage à prendre en charge les coûts de fonctionnement électrique de la Fontaine.

ARTICLE 2:

Le fonctionnement courant de la Fontaine ne devra aucunement perturber le fonctionnement des installations électrique du Palais des Congrès.

De fait, lorsque les plages hautes de puissance seront atteintes (puissance appelée puissance souscrite), le fonctionnement de la fontaine sera interrompu (délestage) au bénéfice du fonctionnement exclusif du Palais des Congrès.

ARTICLE 3:

Les équipements mis en place par la ville pour la fontaine sont :

- L'armoire électrique concernant l'alimentation de la fontaine
- Les câbles d'alimentation reliant la fontaine au réseau électrique du Palais des Congrès.
- Le dispositif de délestage

- Le dispositif de coupure

Les équipements mis en place par la régie du Palais des Congrès sont :

- Le dispositif de réparation des charges (sous comptage)

L'intégralité de l'installation située en amont du sous comptage ne fait pas partie de la convention.

ARTICLE 4:

Chaque partie est responsable de son installation et :

- La régie du Palais des Congrès s'engage à informer 1 semaine à l'avance par courrier ou par mail à la Direction Nature et Agriculture Urbaines toute intervention desservant la fontaine Maillol ou toute intention de coupure de cette alimentation (opération de maintenance, travaux dans le local électrique...)
- La Ville s'engage à informer 15 jours à l'avance par courrier ou par mail la régie du Palais des Congrès pour toute intervention sur les équipements lui appartenant (équipement décrits à l'article 3).

ARTICLE 5:

La Ville de Perpignan s'engage à rembourser intégralement à la régie du Palais des Congrès et des Expositions les frais supplémentaires occasionnés par le branchement de la fontaine sur la base de :

- Les dates ancien index et nouvel index relevé (consommation)
- Prix unitaire du kWh HPH ou HPE X Consommation
- Prix CSPE (Contribution au Service Public d'Electricité) X Consommation

ARTICLE 6 :

Le paiement de ces charges, établies selon le mode opératoire défini à l'article 5, sera mensuel. En période de congés plusieurs mois pourront être regroupés en indiquant les dates de période de consommation.

Un de bon de commande sera fourni par la Direction Nature et Agriculture Urbaines 1 fois par an.

La régie du Palais des congrès transmettra les factures à Direction Nature et Agriculture Urbaines via chorus pro.

Article 7 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Elle prendra effet de manière rétroactive à partir du mois de décembre 2023 et à l'accomplissement des formalités administratives et techniques.

Le Président

Maire de Perpignan,

Frédéric GUILLAUMON

Louis ALIOT